

# NÉGOCIATION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

## NÉGOCIATION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE #6 LA CFDT OBTIENT UN TEMPS PARTIEL « PARENTAL » AVEC UNE PRISE EN CHARGE À 100% PAR ORANGE DES COTISATIONS RETRAITES PATRONALES

### LA CFDT REVENDIQUAIT UN TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ « VACANCES SCOLAIRES »

Pour une meilleure articulation vie privée—vie professionnelle, la **CFDT** avait proposé à la direction d'aider les parents ayant des enfants en bas âge ou scolarisés jusqu'au collège. La **CFDT** revendiquait un temps partiel « vacances scolaires » annualisé à 90% qui permette aux parents de bénéficier de périodes non travaillées et prédéfinies, sur une partie des vacances scolaires. La **CFDT** demandait qu'Orange prenne en charge à 100% les parts patronale et salariale des cotisations retraites pour éviter que ce temps partiel ait des conséquences sur le niveau de retraite des parents qui l'auraient demandé.

### UN COMPROMIS A FINALEMENT ÉTÉ TROUVÉ AVEC LA DIRECTION, AU PROFIT DES PARENTS D'ENFANTS DE 3 A 10 ANS.

La direction a accepté de prendre en charge à **100% les cotisations retraites patronales** (*soit entre 8,55% sur la part plafonnée et 21,5% sur les tranches hautes de rémunération*) des parents d'enfants de 3 à 10 ans qui demanderont un temps partiel « parental »\* de 50 à 90%. En 2025 : 8 000 salariés sont potentiellement concernés.

Les parents d'enfants de 3 à 10 ans qui, demanderont à bénéficier de ce dispositif spécifique de temps partiel, devront prendre en charge **100% des cotisations retraites salariales** (*entre 3,15% et 8,64% sur les tranches hautes de rémunération*).

La **CFDT** obtient ainsi que les parents puissent choisir un temps partiel, pour passer plus de temps avec leurs enfants, sans être pénalisés : ni sur le moment où ils prendront leur retraite, ni sur le montant de leur pension de retraite.

### UNE MESURE POTENTIELLEMENT RÉvolutionnaire POUR TOUS

? Cette mesure est de nature à donner aux **hommes**, qui travaillent à Orange, la possibilité « sécurisée » (*d'un point de vue « retraite »*) de s'occuper de leurs enfants. La **CFDT** répond à une forte attente en la matière. ? Cette mesure met fin à la double peine subie par de nombreuses **femmes** à temps partiel chez Orange : ? baisse des droits acquis (*baisse du salaire brut soumis à cotisation*) ? baisse du nombre de trimestres validés (*en cas de temps partiel très faible*).

Cette mesure sera l'une des mesures profitables aux salariés d'Orange si le projet d'accord sur l'égalité professionnelle est signé par au moins deux des Organisations Syndicales représentatives.

Infos pratiques

## Suivez-nous sur les réseaux !

Bluesky [S3C CFDT TELECOMS PRESTATAIRES](#)

Facebook [S3C Télécoms prestataires IDF](#)

instas [s3ctelecomsprestatairesidf](#)

Linkedin [S3C Télécoms Prestataires IDF](#)

Threads [s3ctelecomsprestatairesidf](#)

Tiktok [S3CTélécomsPrestatairesIDF](#)

Documents

[NÉGOCIATION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE](#)